

## Applicabilité d'une couche supérieure combustible sur toits en pente, de constructions spéciales, et d'applications particulières (Complément à la Directive de protection incendie 13.03 de l'AEAI)

### 1 Situation initiale

Une grande variété de matériaux se trouve actuellement sur le marché et se découvrent une application dans la construction. Ces derniers sont d'ailleurs de plus en plus utilisés en couvertures. En complément à la Directive de protection incendie 13.03 "Utilisation de matériaux de construction combustibles" de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI), le présent document définit la pertinence ou non d'utiliser de ces matériaux en question de couverture.

### 2 Matériaux de toitures combustibles

#### 2.1 Champs d'applications

Catégorie de bâtiment / mode de construction Tenir compte des restrictions selon chiffre 2.2	Surface en plan max.	Genre de toit	I-I de la toiture	Système porteur et sous-construction de structure de toit	Distances de sécurité	Remarques
Petites constructions	20 m <sup>2</sup>	<b>Toit en pente</b>	4.1	aucune exigence		Se référer également à la PIN 11
Annexes / garages	40 m <sup>2</sup>	<b>Toit en pente</b>	5.1	aucune exigence	Selon DPI de l'AEAI	Se référer également à la NPI 6
Constructions attenantes ouvertes / abris	150 m <sup>2</sup>	<b>Toit en pente</b>	5.1	aucune exigence	Selon DPI de l'AEAI	Se référer également à la NPI 6
Bâtiments isolés et abris	600 m <sup>2</sup>	<b>Toit en pente</b>	5.1	Incombustible / combustible avec sous-construction EI 30 (icb)	Selon DPI de l'AEAI	Aucune réduction des distances de sécurité
Serres (agriculture intensive, jardinerie, etc.)	1200 m <sup>2</sup>	<b>Toit en pente et toit plat</b>	5.1	-	Selon DPI de l'AEAI (ou dans la surface totale de 2400 m <sup>2</sup> )	Seulement en cas de charge thermique / danger d'activation faible
Toits à membrane	600 m <sup>2</sup>	<b>Toit à tonneau / div. formes</b>	5.2**	-	Au min. 10 m	Seulement en cas de charge thermique / danger d'activation faible
Constructions provisoires / constructions mobilières *	1200 m <sup>2</sup>	<b>Tous genres</b>	5.2**	-	Selon DPI de l'AEAI	Dépôt provisoire, manifestations temporaires (Se référer au. CPI 10) etc.

Continuation et légende: voir page 2

Catégorie de bâtiment / mode de construction Tenir compte des restrictions selon chiffre 2.2	Surface en plan max.	Genre de toit	I-I de la toiture	Système porteur et sous-construction de structure de toit	Distances de sécurité	Remarques
Serres en forme de tunnel (aucunes stabulations)*	1200 m <sup>2</sup>	Toit à tonneau	4.1	-	Au min. 10 m	Se référer également à l'AT 1, ouvertes au moins sur un côté
Serres en forme de tunnel (distances par rapport à des bâtiments selon DPI 15.03)*	1200 m <sup>2</sup>	Toit à tonneau	5.1	-	Selon DPI de l'AEAI (ou dans la surface totale de 2400 m <sup>2</sup> )	Se référer également à l'AT 1, ouvertes au moins sur un côté

**Légende:**

I-I = indice d'incendie

NPI = Notice explicative de protection incendie (icb) = incombustible

PIN / CPI = Notice de protection incendie / Commentaire de protection incendie

DPI = Directive de protection incendie

AT = Aide de travail

\* Constructions sans fondations fixes, charges de neige pas selon SIA 260: pas assurées par l'Assurance immobilière Berne (AIB)

\*\* pas de formation de gouttes en fusion

## 2.2 Restrictions du champ d'application

<sup>1</sup> Dans le cas de couverts, resp. d'abris au sens de la présente notice, au moins la moitié de l'enceinte doit être ouverte.

<sup>2</sup> Dans les cas suivants, cette notice n'est pas applicable:

- Pour des bâtiments avec risque d'incendie accru, notamment dans le cas de bâtiments publics
- Pour des bâtiments avec locaux occupés par un grand nombre de personnes, avec murs d'enceinte fermés de tous côtés
- Lorsque des exigences sont formulées quant à un compartimentage coupe-feu
- Lorsque la réalisation de zones de voies d'évacuation (couloirs, cages d'escaliers) est nécessaire
- Pour des bâtiments où des appareils de chauffage à combustibles liquides et les conduits de fumée intrinsèques sont installés
- Pour des constructions dans lesquelles des marchandises inflammables ou facilement combustibles sont manipulées ou stockées

<sup>3</sup> Pour des manifestations temporaires, le Commentaire de protection incendie CPI 10 "Manifestations temporaires" de l'AIB doit être pris en considération.

<sup>4</sup> Dans le cas de toitures sans sous-construction, la règle suivante est applicable:

Afin qu'aucune personne ou aucun animal ne soit mis en danger, il faut garantir que la couverture de toit en cas d'incendie ou d'incident, ne s'affaisse ni totalement ni en partie.

<sup>5</sup> Selon la NPI 7 "Toits en bardeaux" de l'AIB, les toits en bardeaux représentent une application spéciale. Une autorisation exceptionnelle est, en l'occurrence, nécessaire pour chaque cas.

## 3 Caillebotis en bois praticables sur des toits plats

<sup>1</sup> Des caillebotis en bois praticables (terrasses) peuvent être acceptés suivant l'exemple de la Directive de protection incendie 13.03 "Utilisation de matériaux de construction combustibles", ch. 8.2.2 (toit plat avec couche supérieure combustible).

<sup>2</sup> Au lieu de la couche supérieure d'une épaisseur maximale de 12 mm, des caillebotis en bois peuvent être utilisés dans les conditions suivantes:

- Épaisseur du caillebotis en bois d'au max. 30 mm
- Pose des caillebotis sur une couche au moins incombustible sur toute sa surface (revêtement en tôle, gravier, plaques en ciment, etc.)
- Couche d'isolation thermique posée sans espaces creux, avec I-I 6.3 ou 5.1 sur base EI 30 (icb)

<sup>3</sup> Les autres conditions préalables pour la sous-construction selon DPI 13.03, ch. 8.2.2, doivent être remplies